

Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



Avis de motion :	20/06/2023
Dépôt du projet de règlement :	20/06/2023
Adoption :	22/06/2023
Avis d'adoption :	23/06/2023
Entrée en vigueur :	23/06/2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT N° 285-3

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 285 AYANT POUR OBJET LA  
PRÉVENTION DES INCENDIES**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le jeudi 22 juin 2023 à 15 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Linda Audet  
M. le conseiller Marc Blain  
M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
Mme la conseillère Violaine Audet

Absences :

M. le conseiller Charles Goyer

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'article 3 du règlement n° 285 ayant pour objet la prévention des incendies pour y ajouter l'article 3.6 afin d'interdire toute forme de feux lors de situation d'urgence décrétée par la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Marc Blain lors de la séance extraordinaire du 20 juin 2023 et que le projet de règlement y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement portant le n° 285-3 des règlements de cette Ville et ayant pour titre : « Amendement à l'article 3 du règlement n° 285 ayant pour objet la prévention des incendies » ;**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :**



Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**RÈGLEMENT N° 285-3**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2. MODIFICATION**

---

Le présent règlement modifie l'article 3 en ajoutant l'article 3.6 de la façon suivante :

**3.6 INTERDICTION DE FEUX LORS D'UNE SITUATION D'URGENCE DÉCRÉTÉE PAR LA VILLE**

1. l'interdiction de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert de même que tout feu qui pourrait se propager librement ;
2. l'interdiction de faire ou de maintenir des feux allumés dans des installations prévues à cet effet même si elles sont munies de pare-étincelles, tels poêle, foyer, contenant de métal, etc.;
3. l'interdiction d'utiliser des éléments pyrotechniques (feux d'artifice) ainsi que des instruments produisant des flammèches ou des étincelles ;
4. Pendant la période décrétée d'état d'urgence, les amendes sont les suivantes :
  - **1 000 \$ par infraction**
  - **Plus les frais d'administration de 25 %**
  - **Plus les frais d'intervention du Service Sécurité incendie.**
5. Pendant la période décrétée d'état d'urgence, les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont autorisés :
  - a) À pénétrer sur tout terrain pour s'assurer du respect du présent règlement ou pour contrôler toutes les situations ayant fait l'objet de plainte ou à toutes les situations où il a des motifs raisonnables de croire à l'existence d'infraction au présent règlement ;
  - b) Faire respecter et donner des constats d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

**ARTICLE 3. ABROGATION**

---

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit l'actuel règlement 330 intitulé : « Interdiction de feux ».

Toute action ou poursuite intentée en vertu du règlement abrogé demeure toutefois valide tant qu'elle n'est pas terminée.

Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 285-3

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication, soit le 22 juin 2023.

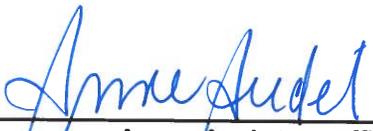
  
\_\_\_\_\_  
Guy Lafrenière, maire

  
\_\_\_\_\_  
Anne Audet, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon en date du 22 juin 2023 et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

- Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée
- Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1<sup>er</sup> étage
- 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon

  
\_\_\_\_\_  
Anne Audet, greffière